

DEL-2020-54

L'An deux mille vingt, le vingt février, à 9 heures 45, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 11/02/2020, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

Etaient présents :

Mmes LUTZ, FRANCESCHI.

MM AMOUDRY, ALLARD, BACHELLARD, BARDET, BAUD-GRASSET, BILLET, BLONDIAUX, BOISIER, BONDURAND, BOSSON F, BOURGEOUX, BUFFLIER, CALMUS, CATALA, CHAUTEMPS, CIABATTINI, DEMOLIS, DESCHAMPS, DEROUSSIN, DESILLE, DREVON, DUCROZ, FOURNIER, FRANCOIS, GOLLIET-MERCIER, GRANDCHAMP, GYSELINCK, HERISSON, JACQUES, LANDAIS, MILON, MONATERI, MUGNIER, OGIER, PAPEGUAY, PELISSIER, PEUGNIEZ, RICHARD, ROGUET, SCHEVENEMENT, SIBILLE, STEYER, VICAT, VILLET.

Suppléants :

MM CHENEVAL, CURTET, FORAY, VIOLETTE.

Avaient donné pouvoir :

MM BESSON, BOSLAND, BOUCHET, BURNET, COUTIER, FAVRETTO, GILLET, HEISON, LAMBERT, MACHARD, MAURIS-DEMOURIoux, PEILLEX, POUCHOT.

Etaient absents ou excusés :

Mmes BERTHIER, DUBY-MULLER, METRAL, MUFFAT.

MM AYEY, BAUD, BERNARD, BILAVARN, CAMPART, CHARRAT, CHESSEL, DEAGE, DUSSAIX, FAVRE-VICTOIRE, FILLON, FOUQUET, GAMBARINI, GUENAN, GUIRAUD, HERVE, LAGGOUNE, LAPERROUSAZ, LAPRAZ, LOMBARD, MAURE, MONET, MOUCHET, PACORET, PAGET, PERRET A, PERRET G, PETIT, PITTE, RUDYK, SERMET-MAGDELAIN, TRIVERIO, VANDERSCHAEGHE.

Assistaient également à la réunion :

Mme OLLIVIER, Payeure Départementale.

Mmes ASSIER, BOSSON, CERDA, CHATELET, GIZARD, KHAY, PERRILLAT, RENOIR,
MM SCOTTON, BAILLY, CHALLEAT, GAL, GATINET, LOCHARD, LOUVEAU, RACAT, SOULAS,
VIOLETTE : du SYANE.

Membres en exercice :	96
Présents :	50
Représentés par mandat :	13

**Objet : FINANCES - LIGNE DE TRESORERIE - DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU
PRESIDENT**

Exposé du Président,

Par délibération N°2014-91 du 19 mai 2014, le Comité du SYANE a décidé et précisé les délégations données au Président. Parmi celles-ci, par analogie avec l'article L.2122-22 du CGCT, le Président a la possibilité de réaliser des lignes de trésorerie.

Il est rappelé que contrairement à l'emprunt bancaire, une ligne de trésorerie n'a pas pour objectif le financement budgétaire de l'investissement mais constitue seulement un outil de gestion de la trésorerie qui permet d'éviter de recourir durablement à l'emprunt alors que les besoins de trésorerie ne sont que ponctuels dans l'attente d'encaissement de subventions ou d'autres recettes, ceci afin de minimiser les frais financiers.

La délibération 2017-110 a précisé le montant maximum des lignes de trésorerie que le Président est autorisé à signer et à réaliser. Ce montant est aujourd'hui fixé à 5 millions d'euros. A certains moments de l'année ce plafond est insuffisant.

Il apparait ainsi nécessaire de relever le montant maximum des lignes de trésorerie pour l'ensemble des budgets du SYANE à hauteur de 10 millions d'euros.

Les membres du Comité syndical sont invités :

- à déléguer au Président du Syndicat, par analogie avec l'article L.2122-22 du CGCT, à signer et réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 millions d'euros pour l'ensemble des budgets du SYANE.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

J.P AMOUDRY.

